

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

MEMBRES	11
PRESENTS	6
REPRESENTES	1
VOTANTS	7

Le TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 10 janvier 2022.

Etaient présents : MMES. CRUICKSHANK Caroline et MOUTY Natacha ; M.M. CREPIAT Michel, DANIEL Pascal, FOLLEZOU Éric et TERNAT Didier ;

Etaient excusés : CHAGOT Joëlle, CHAMBON Nathalie, CHAUVAT Claire (procuration TERNAT Didier), FLESSATI Pierre et TREMPON Alexandre

Mme MOUTY Natacha a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021
- Autorisation d'une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune
- Approbation de l'assiette des coupes forestières 2022
- QUESTIONS DIVERSES : Travaux d'intérêt généraux

Ouverture de séance : 19h45

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021 à l'unanimité**
- **Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

COMMUNE DE CROZE

D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier** mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
CROZ23CO	4A	0.3	EMP	Vente
CROZ23CO	3A	0.3	EMP	Vente
CROZ23CO	1B	2.5	AMEL	Vente
CROZ23CO	1A	2.89	RS3	Vente

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

M. DANIEL Pascal explique qu'autour du gîte des grands bois et afin de permettre aux jeunes arbres de mieux pousser, il serait judicieux de faire couper une quarantaine d'arbres arrivés à maturité. Cette vente serait vendue à une entreprise locale à un prix raisonnable.

➤ **Demande d'inscription de la commune aux Travaux d'Intérêt Général (TIG) et accueil des « tigistes »**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Croze a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

COMMUNE DE CROZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès du Tribunal judiciaire de Guéret l'inscription de la commune sur la liste des TIG
- Que le conseil municipal devra être consulté pour avis sur la situation des personnes susceptible d'être accueillies
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif

➤ **Autorisation d'une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune**

Le Maire,

- Présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de certificat d'urbanisme a été sollicitée en vue de construire une usine de tapisserie PINTON sur les parcelles cadastrées section AB n°233, 248 et 243, située Hors des parties Actuellement Urbanisées de la commune ;

- Attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-4 4° du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **demande que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme** puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans la mesure où le terrain est peu éloigné et desservi par les réseaux ;

- Considérant que c'est de l'intérêt de la commune :

- Le projet de construction d'une usine de tapisserie avec la création d'une trentaine d'emplois est un intérêt économique avéré pour la Commune ;
- L'installation de cette entreprise est par ailleurs de nature à favoriser l'installation de nouvelles familles ce qui est donc un intérêt démographique et de lutte contre la désertification rurale tout aussi avéré pour la commune ;

- Que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- Qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ;

- Qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques. En effet, la propriété est desservie par les réseaux d'eau et d'électricité qui se situent au droit du terrain. Par ailleurs, l'assainissement sera individuel (SPANC) et donc à la charge du pétitionnaire.

- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;

COMMUNE DE CROZE

- Que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne ;

Par ailleurs, le bornage de la parcelle qui sera vendue à M. PINTON a été réalisé et la surface totale vendue sera de 8184m².

L'enquête publique est terminée et l'enquêtrice a donné un avis favorable au déclassement.

➤ **Questions diverses :**

MAM : il est ressorti de la visite du local par les divers partenaires qu'il possède un beau potentiel. Une réunion sera organisée avec le rouldoudou à destination des futurs assistants maternelles avec visite du local. Cette réunion permettra d'expliquer les attentes de la commune mais aussi les démarches que les personnes devront réaliser pour leur demande d'agrément.

Terrains constructibles : afin de pouvoir répondre à des demandes de logement sur la commune, nous devons travailler sur une recherche de terrains constructibles ou de logements à réhabiliter pour les années futures.

Demande de changement de prénom : M. le maire donne lecture du courrier reçu par M. Langlois Mathieu motivant sa demande de changement de prénom en Matt car celui-ci rencontre de nombreuses difficultés dans ses démarches administratives car il existe un homonyme parfait, c'est-à-dire, un autre Mathieu Langlois avec la même date de naissance et lieu de naissance. Le conseil municipal valide la demande.

Distribution des colis : tout s'est bien déroulé et tout le monde était ravi.

Fleurissement : la date du 12/02/2022 est retenue pour une réunion sur le fleurissement de la commune.

Fin de la séance à 21H00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,